

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
DANS LE CADRE D'UN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Une copie intégrale (et non un extrait) de l'acte de naissance de chaque époux et des enfants issus du mariage. Les actes de naissance doivent dater de moins de 3 mois
Une copie intégrale de l'acte de mariage, datant également de moins de 3 mois
Une copie du livret de famille
Une copie du contrat de mariage s'il y en a un
Une copie authentique de l'état liquidatif établi par un notaire en présence de biens immobiliers dans le patrimoine
Le dernier avis d'imposition
Trois derniers bulletins de salaire ou équivalent en fonction de la situation des époux (retraité, commençant, libéral, chômeur, etc.)
Une copie de la carte d'identité (recto/verso)
Une copie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale
Une copie des contrats de prêts en cours et de leur tableau d'amortissement
Une copie des cartes grises des véhicules
Déclaration de l'enfant mineur sur son droit à être entendu dans les conditions de l'article 388-1 du c.civ
Déclaration sur l'honneur des époux